**ANNEXE 2 À** **L’ACTE D’ENGAGEMENT**

**« ACTION D’INSERTION PROFESSIONNELLE »**

Objet du marché :

Travaux de chaudronnerie sur les infrastructures des dépôts d’hydrocarbures du Service de l’énergie opérationnelle (SEO)

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d’insertion, la Chargée de mission Clauses d’Insertion de la Maison de l’Emploi du Grand Nancy pour le lot n°1, et le Chargé de Mission Clause d’insertion sociale DEFIS EMPLOIS Brest pour le lot n°3 ont été mandatés par le SEO au travers du Centre de soutien technique et administratif de Nancy (CSTA) pour vous informer et vous aider dans la mise en œuvre de l’action d’insertion professionnelle dite « Clause d’insertion ». Ils peuvent, à ce titre, vous aider à renseigner le présent document et/ou vous proposer des personnes répondant aux critères retenus.

Ils peuvent notamment :

* proposer des candidats correspondants au(x) profil(s) de poste(s) définis par l’entreprise et susceptibles de bénéficier des mesures d’insertion avec le concours des organismes spécialisés ;
* accompagner le titulaire du marché sur l’action d’insertion pendant toute la durée de la prestation faisant l’objet de la clause d’insertion ;
* fournir la liste des opérateurs de l’insertion par l’économie et l’emploi concernés par le marché ;
* proposer, à partir de la date prévisionnelle de démarrage des prestations, des actions de formation préalables à l’embauche, en lien avec les financeurs publics de la formation professionnelle.

Contact :

Pour le lot n°1 Madame Gwenaëlle INVERNIZZI,

Chargée de mission Clause d’Insertion à la Maison de l’Emploi du Grand Nancy

88 avenue du XXème Corps

54063 Nancy

03.83.22.24.00 / 06.72.26.47.95

[ginvernizzi@mde-nancy.org](mailto:ginvernizzi@mde-nancy.org)

[www.mde-ml-grand-nancy.org](http://www.mde-ml-grand-nancy.org)

Pour le lot n°3 Monsieur Tancrede CHAUVIERE,

Chargé de Mission Clause d’insertion sociale DEFIS EMPLOIS Brest

1 Rue Louis Pidoux

29200 Brest

02.21.81.01.61 / 07.57.76.40.11

[t.chauviere@defisemploi.dzh](mailto:t.chauviere@defisemploi.dzh)

[www.defisemploi.bzh](http://www.defisemploi.bzh)

**Le titulaire du marché :**

**Représenté par  :**

* **déclare** avoir pris connaissance de l’article 4.5.6 du cahier des clauses administratives particulières portant sur les dispositions relatives à l’action obligatoire d’insertion en faveur de personnes rencontrant des difficultés d’insertion sociale ou professionnelles particulières : demandeurs d’emploi longue durée, allocataires du RSA, travailleurs handicapés, jeunes peu ou pas qualifiés.

L’action d’insertion fixée à **180 heures pour le lot n°1**, est le seuil **minimum** sur lequel le candidat doit s’engager pour ce lot.

L’action d’insertion fixée à **660 heures pour le lot n°3**, est le seuil **minimum** sur lequel le candidat doit s’engager pour ce lot.

Cependant, l’entreprise peut décider de consacrer un volume d’heures, dédié à l’insertion, plus important. Dans ce cas, le candidat est invité à préciser le nombre d’heures d’insertion sur lequel il s’engage.

* **s'engage** à réserver, dans le cadre de l’exécution du marché ............................... heures du temps total de travail nécessaire à la réalisation des travaux, pour la mise en œuvre de l’action d’insertion par les publics ci-dessus mentionnés.

***En cas de groupement d’entreprises, le mandataire indiquera la répartition des heures d’insertion entre les différents membres du groupement, le cas échéant :***

* **le mandataire s'engage** à réserver, dans le cadre de l’exécution du marché, ............................... heures du temps total de travail nécessaire à la réalisation des travaux, pour la mise en œuvre de l’action d’insertion par les publics ci-dessus mentionnés ;
* **le cotraitant n°1 s'engage** à réserver, dans le cadre de l’exécution du marché, ............................... heures du temps total de travail nécessaire à la réalisation des travaux, pour la mise en œuvre de l’action d’insertion par les publics ci-dessus mentionnés ;
* **le cotraitant n°2 s'engage** à réserver, dans le cadre de l’exécution du marché, ............................... heures du temps total de travail nécessaire à la réalisation des travaux, pour la mise en œuvre de l’action d’insertion par les publics ci-dessus mentionnés ;
* **le cotraitant n°3 s'engage** à réserver, dans le cadre de l’exécution du marché, ............................... heures du temps total de travail nécessaire à la réalisation des travaux, pour la mise en œuvre de l’action d’insertion par les publics ci-dessus mentionnés.

Nom de la personne assurant le suivi : **s’engage** à :

* accueillir et accompagner les bénéficiaires de l’action d’insertion et à les former au dispositif de sécurité lié à l’activité ;
* transmettre les savoir-faire liés aux tâches confiées ;
* suivre régulièrement le bénéficiaire.

L'engagement dans le cadre de cette action d'insertion sera effectué selon les modalités suivantes :

*(Choisir une des options suivantes)*

**1rè option :**

**L'embauche directe en CDI ou en CDD**

Nombre de personnes embauchées : ...............................

Nature du (des) poste(s) : .................................................................................................

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nature des contrats | Nombre | Durée |
| **Contrat(s) à durée indéterminée** |  |  |
| **Contrat(s) à durée déterminée** |  |  |
| **Contrat(s) à durée du chantier** |  |  |
| **Contrat(s) en alternance** |  |  |
| *Embauche directe  via un GEIQ (1)* |  |  |
| **🡪 Apprentissage** |  |  |
| **🡪 Professionnalisation** |  |  |
| **Autres** |  |  |

Le titulaire du marché s'engage à adresser au PLIE au plus tard un mois après l'ordre de commencer les prestations, copie de la Déclaration Unique d'Embauche.

**2e option :**

**Recours à l’Intérim d’Insertion par une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) (1), une Entreprise de Travail Temporaire (E.T.T.).**

En cas de recours à cette option, le titulaire du marché pourra faire appel uniquement à des structures habilitées par le maître d’ouvrage : renseignements auprès de la MDETPM.

* Nom de la structure : .................................................................................................
* Adresse : .................................................................................................
* Téléphone : .................................................................................................

**3e option :**

**La sous-traitance ou la co-traitance à une Entreprise d’Insertion (EI) (1)**

En cas de recours à cette option, le titulaire du marché pourra faire appel uniquement à des structures habilitées par le maître d’ouvrage : renseignements auprès de la MDETPM.

* Nom de la structure : .................................................................................................
* Adresse : .................................................................................................
* Téléphone : .................................................................................................

**4e option :**

**Solution mixte (sur la base des options précédentes)**

En cas de recours à cette option, le titulaire du marché pourra faire appel uniquement à des structures habilitées par le maître d’ouvrage : renseignements auprès de la MDETPM.

Descriptif de la solution avec indication des noms et adresses des structures mobilisées et de la répartition des heures d’insertion par option :

À……………, le

|  |  |
| --- | --- |
| L'entreprise titulaire du marché | Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur |
| À .........................................., le .........................  Signature et cachet du titulaire du marché | À Nancy, le ......................... |

**(1) Précisions sur les dispositifs hors recrutement directs**

Groupement d’Employeurs pour l’Insertion et la Qualification (G.E.I.Q.)

Le G.E.I.Q. est un groupement d’employeurs dont la mission centrale est l’organisation de parcours d’insertion et de qualification avec comme perspective l’emploi durable.

Le GEIQ est créé, piloté et géré par les employeurs qui le composent.

Pour atteindre ses objectifs, le GEIQ embauche des demandeurs d’emploi sur des contrats de travail dont le type et le déroulement peuvent prendre des formes diversifiées selon le profil des personnes recrutées et la nature des postes de travail (contrat de professionnalisation…).

Dans un GEIQ les apprentissages théoriques en centre de formation alternent avec des situations de travail en entreprise. Le tutorat et la liaison tuteurs-formateurs sont organisés par le GEIQ.

L’Entreprise de Travail Temporaire d’Insertion (E.T.T.I.)

L’ETTI a pour mission de faciliter l’insertion de personnes en les rendant aptes à effectuer des missions de travail temporaire dans le même cadre juridique que l'intérim classique.

L’ETTI utilise les offres d’emploi du secteur du travail temporaire pour donner à des personnes exclusivement agréées par Pôle Emploi, l’occasion d’une mise en emploi, d’une expérience professionnelle ou d’une qualification.

L'ETTI intervient pour faciliter l’insertion de personnes aptes à effectuer des missions d’intérim ordinaires en leur proposant un soutien adapté. L'ETTI assure l’accompagnement et le suivi des personnes embauchées en dehors du temps de travail. L'ETTI demeure la seule responsable de la réinsertion sociale et professionnelle. L’ETTI est conventionnée par le préfet.

L’Entreprise d’Insertion (E.I.)

L'Entreprise d'Insertion est une unité de production. Elle a pour objectif, à travers un contrat de travail à durée déterminée et une pédagogie appropriée, de faire accéder ses salariés à un emploi classique ou à une formation.

L’Entreprise d’Insertion doit assurer parallèlement un soutien à ses salariés dans leur parcours d’insertion. Cette fonction d'accompagnement est financée par la collectivité.

L’Entreprise d’Insertion produit des biens et services. Son activité est exercée avec les mêmes règles que toute entreprise.

La mise en place d’une Entreprise d’Insertion nécessite la signature d’une convention avec l’État. Les recettes de l’Entreprise d’Insertion sont liées à la production et à la commercialisation de biens et/ou prestations de services.

L’emploi des personnes en insertion fait l’objet d’un contrat de travail à durée déterminée de deux ans maximum. La rémunération est fixée en référence à ce contrat et conformément au droit commun.